

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10-215

PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE D'UN EXPLOITANT DE TAXI

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée ;
- le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesure taximètres ;
- le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi et portant modification du décret n°95-935 susvisé ;
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault, le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- l'arrêté municipal n°298 du 8 octobre 2008 relatif à l'exploitation d'un taxi ;

Considérant que Monsieur Philippe WASELYNCK autorisé à exploiter un taxi sur le territoire de la commune de Juvignac, a procédé au changement de son véhicule,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 298 du 08 octobre 2008 susvisé, est abrogé.

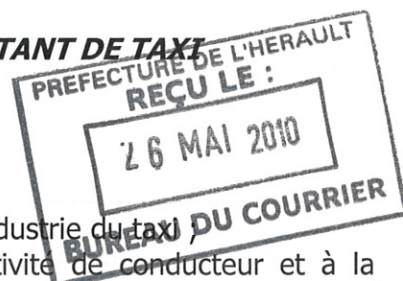
Article 2 :

Monsieur Philippe WASELYNCK, né le 03 mars 1962 à Montpellier -34000-, domicilié 45, Rue de la Plaine à Juvignac -34990-, est autorisé à stationner son véhicule de marque PEUGEOT version 3008 immatriculé AS-402-AT sur le territoire de JUVIGNAC.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée sous le numéro 2, sous réserve :

- D'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité pour le conducteur de taxi,



- D'être en possession d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 pour le conducteur de taxi,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé dans un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

Article 4 :

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale ;
- Monsieur Philippe Waselynck,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale ;
- Monsieur Philippe Waselynck.

Fait à Juvignac, le 21 mai 2010



Jean OUSSET

Adjoint au Maire

Délégué à l'Administration Générale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 26/05/2010

et publication

Le : 26/05/2010